



FÉVRIER-MARS 2018

ÉDITO

Au retour des Vacances de Février, il vous faudra conjuguer une période de travail intense qui vous conduira avec toute votre équipe vers le passage des ECE et le maintien de la logistique liés aux activités de laboratoire. Cette période de l'année comporte également d'autres étapes à ne pas manquer : le suivi et le bon déroulement de votre carrière, l'aboutissement de votre projet professionnel et personnel par l'obtention d'une mutation, le maintien de votre régime indemnitaire, le respect de vos droits,...

Votre section SNPTES est à vos côtés pour répondre et défendre au mieux ces situations professionnelles et personnelles. En relation directe avec le Rectorat nous pouvons vous guider. N'hésitez plus, toutes les coordonnées sont en page d'accueil de ce nouveau bulletin.

SOMMAIRE

- *Le SNPTES organise 4 réunions d'information dans votre académie les 22 et 29 mars prochains.*
- *ECE : dates des épreuves*
- *Mutations intra-académiques*
- *Demande de congé formation*
- *Entretien Professionnel - PAF*
- *Les produits CMR*
- *Le RSST fiche présentée par l'ONS et le SNPTES*
- *Brèves sociales*
- *Calendriers versements de salaires/pensions et Jours fériés*
- *Forum*
- *Bulletin d'adhésion-Montants des cotisations 2017-18*

CONTACTS

SECRÉTAIRE ACADÉMIQUE

Jacques SOETE jacques.soete@snptes.org
04-67-14-31-53

DÉLÉGUÉES EPLE

Sylvie LEPERE
sylvie.lepere@ac-montpellier.fr
06-20-09-26-09

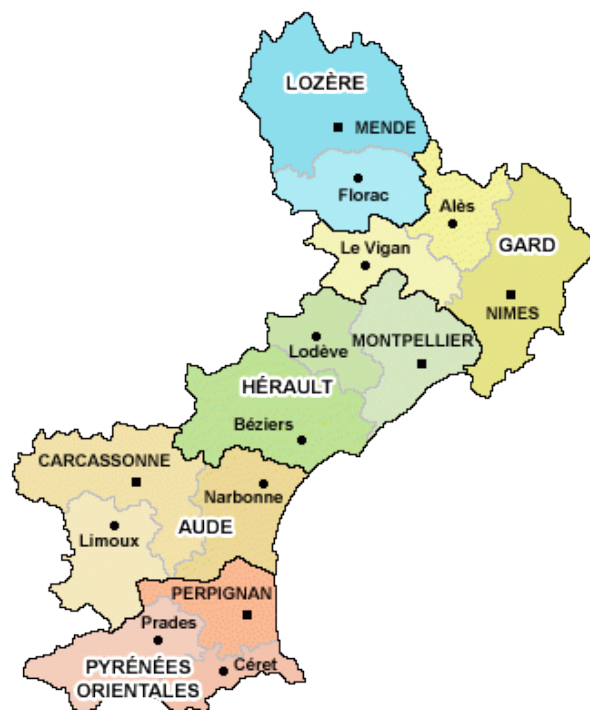
Emmanuelle OUSSIDI
emmanuelle.oussaidi@ac-montpellier.fr
06-19-41-65-66

Souad BRAYAC
brayac.s@netcourrier.com
07-61-29-93-92

DÉLÉGUÉ RECTORAT

Jean-Emmanuel VISICCHIO
jean-emmanuel.visicchio@ac-montpellier.fr
04-67-91-46-34

Pour toutes questions complémentaires
écrire à : capa@snptes.org



LE SNPTES VIENT À VOTRE RENCONTRE ET ORGANISE 4 RÉUNIONS DANS VOTRE ACADÉMIE

Le SNPTES organise **4 réunions d'information** pour les personnels de laboratoire des lycées et collèges (ITRF en EPLE) animées par le secrétaire technique national Philippe VIRION, en présence des déléguées EPLE et du délégués des services académiques.



Important : en raison d'un mouvement de grève, **les réunions du 22 mars sont maintenues pour des raisons de calendrier et de réservations des salles.**

Nous vous conseillons fortement de bien faire signer votre autorisation d'absence à votre chef d'établissement afin que vous ne soyez pas considéré comme gréviste lors de votre absence. Une feuille de présence vous sera remise lors de votre venue.

**DATES À
RETENIR !**

▪ **Le jeudi 22 mars 2018 à :**

- **08h45** au lycée Daudet à Nîmes en salle d'exposition
- **14h15** au lycée Joffre à Montpellier en salle CLIO

▪ **Le jeudi 29 mars 2018 à :**

- **08h45** au lycée (à définir) de Perpignan. Le lycée Arago ne pouvant pas nous recevoir, une demande a été faite au lycée J Lurçat et nous sommes en attente de réponse.
- **14h30** au lycée Henri IV à Béziers

ATTENTION !

En raison du plan VIGIPIRATE renforcé, les chefs d'établissement et gestionnaires nous demandent une liste des participants. Merci de nous confirmer par retour de mail votre présence à :

p.virionsnptes@yahoo.fr

ou auprès de vos déléguées :

sylvie.leperre@ac-montpellier.fr

emmanuelle.oussaidi@ac-montpellier.fr

souad.brayac@ac-montpellier.fr

Vous pourrez télécharger votre **convocation et votre demande d'autorisation d'absence**, sur notre site où lors de la réception du **message d'invitation qui sera envoyé sur votre boîte professionnelle.**

Lien vers le site : <http://www.snptes.fr/-Reunions-d-information-EPLE-.html>

Demande d'autorisation d'absence à compléter et à adresser à votre chef d'établissement.

CE DROIT CONCERNE AUSSI BIEN LES TITULAIRES, LES STAGIAIRES QUE LES CONTRACTUELS, ADHÉRENTS AU SNPTES OU NON.

Ces réunions sont des moments privilégiés d'échanges d'expériences entre les représentants SNPTES et les personnels de laboratoire des lycées et collèges.

Les sujets à aborder sont donc très variés **et seront traités à votre convenance.**

PARLEZ EN AUTOUR DE VOUS ! DE NOMBREUX COLLÈGUES N'UTILISENT PAS LEUR BOÎTE ACADÉMIQUE ET NE REÇOIVENT PAS NOS INFORMATIONS.

N'hésitez pas à utiliser le covoiturage pour venir à notre rencontre.

Geste éco-responsable.



Philippe VIRION, Sandrine ADAM

Snptes

Éducation nationale - Enseignement supérieur - Recherche

SNPTES - capa@snptes.org - Site web : <http://www.snptes.fr> - Forum : <http://forum.snptes.org>

La volonté
de négocier,
la force
de s'opposer!

ÉVALUATION DES COMPÉTENCES EXPÉRIMENTALES (ECE)



Les épreuves orales et pratiques de la session 2018 se dérouleront du lundi 4 au vendredi 8 juin 2018.

http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=125163

MUTATION INTRA-ACADÉMIQUE

Demande de mutations (2ème phase)

Les demandes de mutations à l'intérieur de l'académie au titre de la rentrée scolaire 2018 se feront à partir du site internet AMIA:

<https://amia.phm.education.gouv.fr/amia/Amia>

De début Mars à fin Avril suivant les sections académiques



Respectez impérativement la date limite



Confirmation des vœux

Vous devrez impérativement vous connecter sur **AMIA** pour **imprimer personnellement** votre confirmation de demande de mutation, en vérifier le contenu et l'adresser, accompagnée de toutes les pièces justificatives sous couvert de votre supérieur hiérarchique, au service du Rectorat et auprès de votre délégué local pour son suivi.

Ne restez pas seul avec vos démarches, informez votre délégué local de votre volonté de muter, nous pouvons vous accompagner et vous soutenir selon vos difficultés.



La liste des postes vacants publiée sur AMIA est indicative. De nouveaux postes peuvent devenir vacants



Vérifiez le choix de vos zones géographiques et suivez les conseils de vos représentants SNPTES pour augmenter vos chances de réussite.

A l'issue des groupes de travail réunis dans le cadre de l'agenda social de l'enseignement supérieur, il a été décidé avec le SnpTES en 2017 de dynamiser **le mouvement déconcentré des ATRF. Jusqu'ici centré sur les personnels en fonction dans les EPLE ou les services académiques, il devient nécessaire de l'étendre à l'ensemble des agents du corps, toutes BAP confondues et quel que soit le lieu d'exercice des agents (enseignement supérieur et enseignement scolaire).**



Ce mouvement et ses modalités sont reconduits pour l'année 2018.

AMIA déjà utilisé pour le mouvement des ATRF de l'enseignement scolaire est adapté au mouvement sur poste profilé dans l'enseignement supérieur.

Nous vous en détaillons les déclinaisons possibles.

L'application AMIA permettra :

- Aux Établissements d'enseignement supérieur de définir les postes vacants en postes profilés
- Aux Rectorats de suivre et de visualiser les saisies des établissements d'enseignement supérieur et de les publier via la plateforme.

IL EST IMPORTANT et c'est dans cette optique que vous ayez accès à un plus grand nombre de postes possibles pour le mouvement 2018 des ATRF.

LE MOUVEMENT DES TECHNICIENS ET ASSISTANTS INGÉNIEURS DE LABORATOIRE

Nous vous rappelons régulièrement que la mobilité de ces personnels se réalise au « fil de l'eau » et fait l'objet de publication permanente **sur notre site « poste à pourvoir »**



Il est important que vous restiez en contact avec vos délégués locaux à la fois pour les prévenir des vacances de postes et de votre volonté de mobilité. Nous mettrons en œuvre notre réseau national à vos cotés.

Virginie PELLERIN, Sandrine ADAM, Françoise Ferrand

CONGÉ de FORMATION

- Vous avez 3 ans d'ancienneté en qualité de titulaire, stagiaire ou contractuel
- Vous voulez étendre ou parfaire votre formation personnelle
- Vous pouvez demander un congé de formation professionnelle



Les demandes sont de plus en plus nombreuses, c'est pourquoi il reste important de vous rapprocher de votre section locale afin de vous soutenir dans la construction de votre dossier et le suivi de votre demande.

Le congé de formation professionnelle peut être demandé :

- soit, à temps plein
- soit, en stages fractionnés en semaines, journées ou demi-journées (si la formation sollicitée ou l'intérêt du fonctionnement du service le permettent).

SA DURÉE :

Le congé de formation professionnelle est attribué dans le cadre de l'année scolaire.

Vous avez droit à un congé individuel de formation de 36 mois au maximum pour l'ensemble de votre carrière ; seuls les 12 premiers mois seront rémunérés.

Dans le cas où la formation se poursuit l'année scolaire suivante (cycle universitaire), une nouvelle demande doit être émise par l'intéressé.

SA RÉMUNÉRATION :

Durant le congé de formation professionnelle, vous percevez une indemnité mensuelle forfaitaire égale à 85 % du traitement brut et de l'indemnité de résidence afférent à l'indice que vous déteniez au moment de votre mise en congé. Elle est versée pendant une durée limitée à douze mois. Le supplément familial de traitement est maintenu.

PLAN ACADÉMIQUE DE FORMATION & ENTRETIEN PROFESSIONNEL

Cette fin d'année scolaire se clôturera par l'entretien professionnel annuel et l'ouverture du plan académique de formation qui se prolongera jusqu'en Septembre.

Nous tenons à vous rappeler que c'est aussi à l'issue de ce rendez vous obligatoire entre votre N+1 et vous-même que vous pouvez envisager vos perspectives d'évolution de carrière et des besoins en formation qui peuvent y contribuer.

De nombreuses disparités de traitement persistent à ce sujet sur tous les territoires :

- Qui est mon N+1 ?
- Je ne trouve pas de formation dans mon domaine de compétence, puis-je le signaler ?
- Je n'ai pas eu d'entretien professionnel encore cette année, est-ce si important ?
- Est-il légal de faire un entretien professionnel avec plusieurs personnes ?

Virginie PELLERIN, Sandrine ADAM, Françoise FERRAND

LES PRODUITS CHIMIQUES CLASSÉS "CMR"






L'article R. 4412-60 du Code du travail (applicable à la fonction publique) donne une définition des CMR :

"On entend par agent cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction les substances ou mélanges suivants :

1° - Toute substance ou mélange qui répond aux critères de classification dans la catégorie 1A ou 1B des substances ou mélanges cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction définis à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008 ;

2° - Toute substance, tout mélange ou tout procédé défini comme tel par arrêté conjoint des ministres chargés du travail et de l'agriculture."

Comment les identifier ?

| Directives DSD/DPD | | Règlement CLP |
|--|--|--|
| Catégorie 1-2 : Effets CMR avérés pour l'homme | Catégorie 3 : Effets CMR suspectés pour l'homme | Catégorie 1A- 1B: Effets CMR avérés pour l'homme Catégorie 2 : Effets CMR suspectés pour l'homme Catégorie supplémentaire : Effets sur ou via l'allaitement |
|  T - Toxique |  Xn - Nocif |  Danger ou Attention |

EXEMPLE D'UN PRODUIT CMR COURANT : *La phénolphtaléine*

Les solutions de phénolphtaléine utilisées au laboratoire comme indicateur acido-basique sont préparées par dissolution de 0,1 g de phénolphtaléine dans (20 mL d'éthanol à 95% + 80 mL d'eau) (Référence. **La phénolphtaléine est classée mutagène, cancérogène 1B pour une concentration supérieure à 1%.** La concentration utilisée dans la solution indicatrice acido-basique est inférieure à cette limite mais il n'en est évidemment pas de même lors de la préparation de cette solution indicatrice acido-basique. D'autre part, le classement CMR peut être une première étape avant une interdiction d'utilisation. Le site de l'INRS préconise de la remplacer par exemple par du bleu de thymol, du rouge de phénol, de la thymol phtaléine selon la valeur du pH à l'équivalence.

<https://goo.gl/5KJieb>

<http://www.inrs.fr/risques/cmr-agents-chimiques/reglementation.html>

<http://eduscol.education.fr/rnchimie/secur/sommaire.htm>

https://www.substitution-cmr.fr/index.php?id=fiches_cmr

Allal CHIMI, Sandrine ADAM

Registre de Santé et Sécurité au Travail



REGISTRES
ET DOCUMENTS
RÉGLEMENTAIRES
dans l'établissement

→ Le registre de santé et sécurité au travail

■ Description

Tous les personnels ainsi que les usagers (parents d'élèves ou élèves) ont la possibilité de signaler par écrit, dans les registres de santé et de sécurité au travail :

- un risque ou une situation dangereuse, ainsi que des propositions de mesures de prévention ;
- des propositions d'amélioration des conditions de travail.

Les assistants de prévention sont chargés du suivi de ces registres permettant une traçabilité. Ils peuvent être consultés par tous les membres de la communauté éducative, ainsi que par les inspecteurs de santé et sécurité au travail et les membres du CHSCT compétent.

Le chef d'établissement doit apporter une réponse aux signalements ou aux propositions portées aux registres, en y associant si nécessaire la collectivité de rattachement et l'autorité académique, sous peine de voir sa responsabilité engagée.

■ Questions réponses

Où trouver ce registre ?

Le chef d'établissement a l'obligation d'informer sur la localisation et le rôle de ce registre. Il peut prendre des formes différentes selon les établissements (cahier, classeur, application informatique...) et son accès est de droit.

Quels types de dysfonctionnements doivent être signalés sur ce registre ?

Seuls les problèmes importants ou récurrents ayant une incidence sur la santé, la sécurité et les conditions de travail relèvent de ce registre.



LE COIN DE LA RÉGLEMENTATION

- Décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique, article 3-2.
- Décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, article 3.



LIENS UTILES

- Guide juridique (DGAFF-Avril 2015) relatif à l'application du décret n°82-453
- Circulaire (DGCL-12 octobre 2012) relative à l'application du décret n°85-603

Marie Agnès DESPRES,
notre secrétaire
technique nationale -
secteur santé et sécurité
au travail est membre de
différentes commissions
à l'ONS.

[marie-
agnes.despres@snptes.org](mailto:marie-agnes.despres@snptes.org)

Virginie PELLERIN est
également membre de la
commission "santé
sécurité et hygiène"
dans cette instance.
[virginie.pellerin@snptes.
org](mailto:virginie.pellerin@snptes.org)

Plusieurs membres du
SNPTES participent
régulièrement aux
travaux et commissions
organisés par l'ONS.

❖ Carte Mobilité Inclusion CMI

Nous vous rappelons que depuis le 1er janvier 2017, la nouvelle Carte Mobilité inclusion (CMI) est entrée en service : elle comprend une "CMI stationnement" pour pouvoir stationner gratuitement sur l'ensemble des places publiques sur voirie et utiliser les places réservées aux personnes handicapées et aux Personnes à Mobilité Réduite (PMR).



❖ Forfait Post Stationnement FPS



Pour poursuivre sur les nouvelles règles de stationnement depuis Janvier 2018 en cas de stationnement irrégulier, les automobilistes en infraction devront désormais s'acquitter d'un "Forfait post stationnement" (FPS).

Celui-ci remplace l'amende pénale de 17€. Alors que l'ancienne contravention était fixée à cet unique tarif sur l'ensemble du territoire, le prix du FPS est dorénavant établi par les communes.

Les automobilistes qui se garent sur un emplacement payant sans être passé par l'horodateur devront désormais régler un "Forfait post stationnement" (FPS).

En voici quelques exemples : le coût du stationnement irrégulier dans la capitale est passé à 50€ en zone 1, à Bordeaux le FPS est de 30€ en secteur vert et de 35€ en secteur rouge, Metz a adopté un forfait de 35€...

❖ Vélo électrique ⚡ AIDE DE L'ÉTAT



Enfin, depuis février 2018, **seules les personnes non imposables** peuvent percevoir une aide de l'État pour l'achat d'un vélo électrique.

Elle peut se cumuler avec celle qui est versée par les collectivités locales.

Le montant octroyé pour ces deux subventions est plafonné à 200 €.

Décret n° 2017-1851 du 29/12/2017 relatif aux aides à l'acquisition ou à la location des véhicules peu polluants

Virginie PELLERIN, Sandrine ADAM, Françoise FERRAND

Dates indicatives des versements de salaires et de pensions dans la Fonction publique d'État pour l'année 2018

| PAYES | MOIS | PENSIONS |
|---------------|-----------|---------------|
| Lundi 29 → | Janvier | ← Mardi 30 |
| Lundi 26 → | Février | ← Mardi 27 |
| Mercredi 28 → | Mars | ← Jeudi 29 |
| Jeudi 26 → | Avril | ← Vendredi 27 |
| Mardi 29 → | Mai | ← Mercredi 30 |
| Mercredi 27 → | Juin | ← Jeudi 28 |
| Vendredi 27 → | Juillet | ← Lundi 30 |
| Mercredi 29 → | Août | ← Jeudi 30 |
| Mercredi 26 → | Septembre | ← Jeudi 27 |
| Lundi 29 → | Octobre | ← Mardi 30 |
| Mercredi 28 → | Novembre | ← Jeudi 29 |
| Jeudi 20 → | Décembre | ← Vendredi 21 |

Calendrier des jours fériés pour l'année 2018

| | |
|----------------------|----------------------|
| Jour de l'an → | Lundi 1 janvier |
| Lundi de Pâques → | Lundi 2 avril |
| Fête du Travail → | Mardi 1 mai |
| Victoire 1945 → | Mardi 8 mai |
| Ascension → | Jeudi 10 mai |
| Lundi de Pentecôte → | Lundi 21 mai |
| Fête nationale → | Samedi 14 juillet |
| Assomption → | Mercredi 15 août |
| Toussaint → | Jeudi 1 novembre |
| Armistice 1918 → | Dimanche 11 novembre |
| Noël → | Mardi 25 décembre |

*Adhérer
c'est être
plus forts
ensemble*



Spécificités régionales propres aux départements et aux territoires d'Outre-Mer qui bénéficient de jours fériés supplémentaires au titre de la commémoration de l'abolition de l'esclavage :

Le 22 mai en Martinique

Le 27 mai en Guadeloupe

Le 10 juin en Guyane

Le 20 décembre à La Réunion

Le 9 octobre à Saint-Barthélemy

Le 28 mars à Saint-Martin

Concordat en Alsace-Moselle :

Le vendredi 30 mars

Le mercredi 26 décembre

Éducation nationale
Enseignement supérieur
recherche

Le forum ITRF

(www.forum.snptes.org/)

est un espace de discussion publique, privilégiant les échanges d'ordre professionnel et syndical.

Il est organisé en fils de discussion regroupés, en thématiques (discussion générale, mobilité, retraites, ITRF, ITA, personnels des bibliothèques, contractuels de droit public, contractuels de droit privé, autres BIATOSS et hygiène et sécurité).

1 S'enregistrer

Pour devenir membre du forum SNPTES, le visiteur doit obligatoirement s'inscrire. En cliquant sur le bouton « [s'enregistrer](#) » du menu principal de la page d'accueil, l'utilisateur accède au formulaire d'inscription. Il fournit à sa convenance un identifiant, une adresse courriel valide, un mot de passe et répond au petit questionnaire de protection anti-spam.

Il doit aussi accepter la charte de bon usage du forum et activer son enregistrement en cliquant sur le bouton

« [Inscrivez-vous](#) ».

L'administrateur du forum reçoit en retour un courriel d'approbation qui lui permet d'autoriser ou non, l'inscription de ce nouveau membre.

2 Se connecter

Pour entamer une discussion, l'invité nouvellement membre du forum doit s'identifier en cliquant sur le bouton « [connexion](#) » du menu principal de la page d'accueil. Il accède ainsi au formulaire d'identification (identifiant et mot de passe) qu'il doit, une fois rempli, valider en cliquant sur le bouton « [identifiez-vous](#) ».



| Titre | Nb de discussions | Messages | Dernier message |
|------------------------------|-------------------|----------|-----------------------|
| Discussion générale | 746 | 4068 | 04 mai 2014, 10:28:00 |
| Mobilité | 612 | 2767 | 04 mai 2014, 12:08:00 |
| Retraites | 174 | 853 | 04 mai 2014, 12:08:00 |
| ITA | 207 | 8767 | 04 mai 2014, 12:08:00 |
| Personnels des bibliothèques | 14 | 100 | 04 mai 2014, 12:08:00 |
| Contractuels de droit public | 390 | 1567 | 04 mai 2014, 12:08:00 |
| Contractuels de droit privé | | | |
| Autres BIATOSS | | | |
| Hygiène et sécurité | | | |

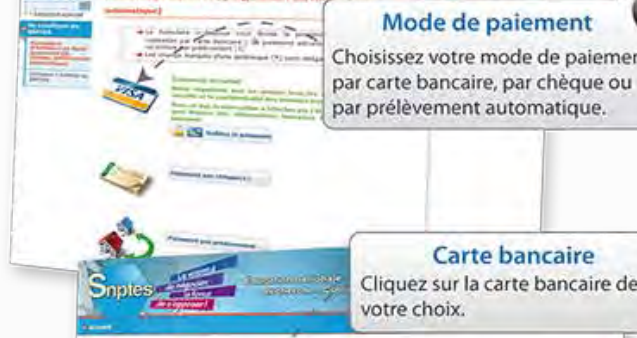
Recevoir les fils de discussions

Chaque fil de discussion peut être suivi depuis sa messagerie. Le bouton « [avisé](#) » permet aux membres de s'abonner, par courriel, à une notification de réponses au sujet concerné.

Formulaire en ligne
Remplissez facilement le formulaire pour accéder ensuite au paiement en ligne.



Mode de paiement
Choisissez votre mode de paiement par carte bancaire, par chèque ou par prélèvement automatique.



Carte bancaire
Cliquez sur la carte bancaire de votre choix.



Connexion sécurisée
Vous êtes redirigé(e) sur le site de la banque postale pour effectuer votre paiement en toute tranquillité.

Adhérer au SNPTES, c'est participer au financement de nos actions d'information, de formation et de défense des intérêts collectifs et individuels des personnels.

Cela vous permettra aussi, si vous le souhaitez, de participer à la vie démocratique de notre organisation et éventuellement de devenir administrateur du syndicat ou d'être candidat sur nos listes.

Vous trouverez en page suivante, le tableau vous permettant de déterminer selon votre indice de traitement, le montant de votre cotisation. Nous vous rappelons que votre cotisation représente l'unique moyen de financement du SNPTES et que 66 % de son montant est déductible de votre impôt sur le revenu. <http://www.snptes.fr/Formulaire-d-adhesion-en-ligne.html>

Montant de la cotisation syndicale

2017/2018

| INDICE INM | Montant cotis. en € | INDICE INM | Montant cotis. en € | INDICE INM | Montant cotis. en € | INDICE INM | Montant cotis. en € | INDICE INM | Montant cotis. en € | INDICE INM | Montant cotis. en € | INDICE INM | Montant cotis. en € |
|------------|---------------------|------------|---------------------|------------|---------------------|------------|---------------------|------------|---------------------|------------|---------------------|------------|---------------------|
| 325 | 77.80 € | 390 | 109.05 € | 448 | 133.63 € | 509 | 152.81 € | 582 | 190.67 € | 652 | 213.50 € | 752 | 247.24 € |
| 326 | 78.35 € | 391 | 109.42 € | 449 | 134.01 € | 510 | 153.08 € | 583 | 190.89 € | 653 | 213.78 € | 755 | 248.36 € |
| 327 | 78.56 € | 394 | 110.35 € | 451 | 134.53 € | 513 | 153.84 € | 586 | 191.58 € | 657 | 214.88 € | 758 | 249.48 € |
| 328 | 78.80 € | 395 | 110.90 € | 452 | 134.57 € | 514 | 154.07 € | 588 | 191.34 € | 658 | 215.14 € | 760 | 250.22 € |
| 329 | 79.04 € | 398 | 114.18 € | 453 | 134.61 € | 518 | 155.81 € | 589 | 192.25 € | 663 | 217.01 € | 763 | 251.01 € |
| 330 | 79.29 € | 400 | 115.00 € | 455 | 134.87 € | 520 | 156.96 € | 590 | 192.48 € | 664 | 214.05 € | 767 | 252.06 € |
| 332 | 79.76 € | 402 | 115.82 € | 459 | 136.04 € | 523 | 158.62 € | 591 | 192.80 € | 667 | 218.49 € | 772 | 253.40 € |
| 336 | 81.73 € | 404 | 116.81 € | 460 | 136.12 € | 525 | 159.03 € | 594 | 193.51 € | 669 | 219.24 € | 785 | 257.46 € |
| 339 | 82.82 € | 405 | 117.46 € | 463 | 136.58 € | 528 | 160.25 € | 595 | 193.74 € | 672 | 220.35 € | 790 | 259.18 € |
| 342 | 84.13 € | 409 | 119.36 € | 465 | 137.67 € | 529 | 160.55 € | 596 | 194.16 € | 680 | 221.89 € | 792 | 259.86 € |
| 343 | 84.38 € | 411 | 120.19 € | 466 | 137.95 € | 530 | 160.85 € | 597 | 194.49 € | 682 | 222.21 € | 793 | 260.21 € |
| 344 | 84.76 € | 412 | 120.74 € | 468 | 138.54 € | 532 | 162.25 € | 600 | 195.53 € | 683 | 222.37 € | 797 | 261.58 € |
| 345 | 85.01 € | 413 | 121.14 € | 470 | 139.42 € | 535 | 164.71 € | 602 | 196.15 € | 685 | 222.72 € | 798 | 261.92 € |
| 347 | 86.10 € | 414 | 121.54 € | 472 | 140.19 € | 537 | 165.54 € | 603 | 196.47 € | 687 | 223.10 € | 800 | 262.61 € |
| 349 | 86.31 € | 416 | 122.37 € | 473 | 140.51 € | 541 | 167.41 € | 605 | 196.95 € | 688 | 223.30 € | 805 | 264.33 € |
| 350 | 87.19 € | 417 | 122.72 € | 474 | 141.06 € | 546 | 170.78 € | 608 | 197.77 € | 695 | 224.76 € | 825 | 271.32 € |
| 354 | 90.18 € | 418 | 123.03 € | 476 | 142.30 € | 548 | 172.80 € | 612 | 198.86 € | 700 | 226.82 € | 826 | 271.68 € |
| 355 | 91.02 € | 419 | 123.25 € | 477 | 142.92 € | 549 | 173.81 € | 617 | 201.21 € | 705 | 229.01 € | 830 | 273.13 € |
| 356 | 91.67 € | 421 | 124.02 € | 478 | 143.12 € | 550 | 174.82 € | 619 | 202.14 € | 710 | 231.20 € | 831 | 273.50 € |
| 361 | 94.07 € | 423 | 124.56 € | 480 | 143.53 € | 551 | 175.91 € | 622 | 203.14 € | 717 | 235.14 € | 885 | 292.95 € |
| 364 | 95.68 € | 426 | 125.11 € | 481 | 143.73 € | 554 | 177.79 € | 624 | 203.73 € | 719 | 235.79 € | 890 | 294.52 € |
| 365 | 96.15 € | 429 | 125.85 € | 482 | 143.95 € | 555 | 179.19 € | 625 | 203.96 € | 722 | 236.82 € | 920 | 303.99 € |
| 366 | 96.67 € | 430 | 126.09 € | 487 | 145.04 € | 559 | 180.71 € | 627 | 204.43 € | 724 | 237.53 € | 925 | 305.66 € |
| 367 | 97.19 € | 431 | 126.74 € | 489 | 145.66 € | 560 | 181.05 € | 628 | 204.67 € | 727 | 238.59 € | 967 | 319.78 € |
| 373 | 101.62 € | 432 | 127.05 € | 494 | 147.29 € | 561 | 181.38 € | 630 | 205.14 € | 728 | 238.95 € | 972 | 320.69 € |
| 375 | 102.16 € | 433 | 126.49 € | 498 | 149.13 € | 564 | 182.37 € | 632 | 205.61 € | 729 | 239.29 € | 1008 | 327.99 € |
| 379 | 104.79 € | 436 | 128.85 € | 499 | 149.35 € | 565 | 182.72 € | 633 | 205.85 € | 733 | 241.03 € | 1013 | 329.60 € |
| 380 | 105.22 € | 437 | 129.15 € | 500 | 149.57 € | 566 | 183.06 € | 635 | 206.32 € | 734 | 241.47 € | 1062 | 345.23 € |
| 383 | 106.07 € | 439 | 130.03 € | 501 | 150.24 € | 569 | 185.61 € | 637 | 206.96 € | 736 | 242.04 € | 1067 | 346.54 € |
| 384 | 106.42 € | 440 | 130.46 € | 503 | 151.06 € | 570 | 185.81 € | 640 | 208.66 € | 741 | 243.46 € | | |
| 385 | 106.70 € | 444 | 131.77 € | 504 | 151.46 € | 573 | 186.41 € | 645 | 211.58 € | 743 | 244.13 € | | |
| 388 | 108.39 € | 445 | 132.43 € | 505 | 151.87 € | 575 | 187.31 € | 648 | 212.41 € | 747 | 245.46 € | | |
| 389 | 108.72 € | 446 | 133.19 € | 506 | 152.11 € | 581 | 190.19 € | 650 | 212.96 € | 748 | 245.79 € | | |

Bulletin d'adhésion au SNPTES

NOUVEAU : l'adhésion en ligne

<http://www.snptes.fr/Formulaire-d-adhesion-en-ligne.html>

Possibilités de paiement jusqu'à 5 mensualités

Je soussigné(e) Nom :

Nom de jeune fille : Prénom :

Date de naissance : Tél. :

Adresse personnelle :

Adresse professionnelle :

Établissement : Académie :

Courriel : @

Échelon : Indice : Grade :

Statut: (ITRF, ITA, personnel de bibliothèque, PO, PTO, contractuel...)

Je reçois la presse syndicale :

par envoi postal adresse personnelle adresse professionnelle ou par voie électronique Courriel

Déclare adhérer au SNPTES

Date et signature : Montant versé : €

Attention :

Les retraités paient la moitié de la cotisation correspondant à leur indice de départ à la retraite, les temps partiels au prorata du salaire perçu.

Retournez le bulletin d'adhésion accompagné d'un ou plusieurs chèques, à l'ordre du SNPTES, correspondant au montant de votre cotisation soit à :

- nos secrétaires académiques ou nos délégués locaux (<http://www.snptes.fr/Nossecrétaires.html>)
- ou directement au SNPTES
18 rue Chevreul
94600 CHOISY-LE-ROI

J'autorise le SNPTES à faire figurer ces informations dans ses fichiers et ses traitements manuels et automatisés.

66% de votre cotisation est déductible du montant de vos impôts. Si vous ne payez pas d'impôt, vous recevrez un remboursement correspondant à 66% du montant de votre cotisation (crédit d'impôt).